

3B CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 500 euros
Siège social : 12 Route de Véry
74330 CHOISY
RCS ANNECY 451 500 326 (2004B00061)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE
DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six novembre à dix-neuf heures, au siège social de la société,

Le soussigné :

Monsieur Michaël BIJASSON

Cogérant de la société 3B CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 250 500 euros, divisé en 1500 parts sociales,

Rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2025, la collectivité des associés a décidé :

. de réduire le capital social d'une somme de 32 064 euros pour le ramener de 250 500 euros à 218 436 euros par voie de rachat de 192 parts sociales de 167 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 522 euros par part rachetée, soit moyennant un prix global de rachat de 100 224 euros, sous réserve de la réalisation de condition suspensive non rappelée aux présentes.

Cette réduction de capital serait réalisée par le rachat de cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales numérotées de 1 à 192 détenues par Monsieur Yannick BIJASSON.

. d'autoriser la cession de parts sociales d'un associé.

. de renuméroter les parts sociales dans la mesure où les 192 parts sociales rachetées par la société sont annulées.

. de mettre à jour les statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital social et de la cession de parts sociales susvisées.

- le procès-verbal relatif à la réduction du capital social sous condition suspensive a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Annecy le 26 septembre 2025 ;

- un certificat délivré par le Greffier du tribunal de commerce d'Annecy certifie qu'à la date du 29 octobre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Décide que :

- le rachat des cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de 167 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 192 détenues par Monsieur Yannick BIJASSON peut être effectué ce jour moyennant le prix de 100 224 euros ;
- les cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales de 167 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 192 sont par conséquent rachetées et annulées à compter de ce jour ;
- le prix de 100 224 euros sera réglé comme suit :
 - . 50 000,00 euros au 31 décembre 2025
 - . 50 224,00 euros au 30 juin 2026
- l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 68 160 euros $[100\ 224\ € - 32\ 064\ €]$, est imputé à due concurrence sur le compte « Autres Réserves » lequel est ramené à la somme de 218 283,11 euros.

Interruption de séance :

Il est procédé à la cession de parts sociales régulièrement agréée aux termes de l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2025.

Prend acte que :

- un exemplaire original d'un acte sous seing privé régularisé à ANNECY en date de ce jour portant cession par Monsieur Yannick BIJASSON demeurant 174 Route d'Allonzier 74 330 CHOISY, au profit :
 - . de la société MB4 INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 230 000 euros, ayant son siège social 7 impasse de la Varde, Annecy le Vieux 74940 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ANNECY 922 354 469, de soixante-dix-neuf (79) parts sociales numérotées de 193 à 234 et de 703 à 739
 - . de la société MBI C, société par actions simplifiée au capital social de 182 700 euros dont le siège social est à CHOISY (74330) 174 route d'Allonzier, immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 991 455 437, de trois cent quatre (304) parts sociales numérotées de 740 à 818 et de 1051 à 1275
- a été régulièrement déposé au siège social ce jour.

- dans la mesure où les parts sociales portant les numéros de 1 à 192 sont annulées, les parts sociales sont désormais numérotées comme suit :

<i>Anciens numéros</i>	<i>Nouveaux numéros</i>
Numéros de 193 à 234	Numéros de 1 à 42
Numéros de 235 à 468	Numéros de 43 à 276
Numéros de 469 à 702	Numéros de 277 à 510
Numéros de 703 à 739	Numéros de 511 à 547
Numéros de 740 à 818	Numéros de 548 à 626
Numéros de 819 à 934	Numéros de 627 à 742
Numéros de 935 à 1050	Numéros de 743 à 858
Numéros de 1051 à 1275	Numéros de 859 à 1083
Numéros de 1276 à 1500	Numéros de 1084 à 1310

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés susvisée ainsi que des décisions qui viennent d'être prises, la gérance :

Constate :

- que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de DEUX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS (218 436 €),
- que les modifications des statuts décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2025 sont devenues définitives ce jour, savoir :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

« **XIV** - Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 septembre 2025 et d'un procès-verbal de la gérance du 6 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 32 064 euros pour être ramené de 250 500 euros à 218 436 euros par rachat et annulation de 192 parts sociales par la société ».

« **XV** - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANNECY du 6 novembre 2025, Monsieur Yannick BIJASSON a cédé à la société MB4 INVEST, associée, soixante-dix-neuf (79) parts sociales et à la société MBI C, associée, trois cent quatre (304) parts sociales, lui appartenant dans la société. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS (218 436 €).

Il est divisé en MILLE TROIS CENT HUIT (1 308) parts sociales de CENT SOIXANTE-SEPT (167) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1 308 et attribuées aux associés :

- à la société MB4 INVEST,
à concurrence de SIX CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales, ci 654 parts
numérotées de 1 à 42, de 43 à 276, de 511 à 547, de 627 à 742 et de 1084 à 1308

- à la société MBI C,
à concurrence de SIX CENT CINQUANTE QUATRE parts sociales, ci 654 parts
numérotées de 277 à 510, de 548 à 626, de 743 à 858 et de 859 à 1083

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit
MILLE TROIS CENT HUIT parts sociales, ci1 308 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

- que la référence à la clôture du premier exercice social figurant à l'article 20 des statuts est supprimée.

- que la démission de Monsieur Yannick BIJASSON de ses fonctions de cogérant de la société conformément aux termes de la lettre de démission reçue au siège social prend acte ce jour et qu'il n'est pas remplacé.

* * *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la gérance a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Gérance

Michaël BIJASSON

